

MAIRIE DE RUFFEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● **SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024** ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	2/12/2024
Date d’affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, M. Hervé JAMBARD, Mme Marguerite D’ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**DENONCIATION DE LA CONVENTION N°16 3 12 92 80415 1 1384 CONCLUE AVEC L’ETAT
POUR LE LOGEMENT SIS RUE DU JEU DE PAUME (RUE DE L’ABREUVOIR) 16700 RUFFEC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention 16 3 12 92 80415 1 1384 conclue avec l’Etat le 3 décembre 1992 approuvée par délibération du 28 septembre 1992,
Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 2 septembre 2024 nous informant des modalités de dénonciation ou de renouvellement de la convention,
Vu la décision du Bureau Municipal en date du 23 octobre 2024,

Considérant que la convention arrive à échéance le 30 juin 2025 et qu’à défaut de dénonciation express elle sera renouvelée pour une période de 3 ans ;
Considérant que la collectivité souhaite mettre en vente ce bâtiment ;

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose

La convention signée avec L’Etat en 1992 concernant le logement à l’angle de la rue du Jeu de paume et la rue de l’Abreuvoir.

Par cette convention la collectivité s'engageait à louer le logement plafonnées, le montant maximum du loyer étant également plafonné.
En contrepartie les locataires ouvraient droit aux APL.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2025, elle se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes triennales, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.
Si la dénonciation émane du bailleur elle fait l'objet d'un acte notarié notifié six mois avant l'expiration de la période.

Le bureau municipal en date du 23 octobre a décidé de ne pas renouveler la convention et envisage la mise en vente du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(1 ABSTENTION)**

ARTICLE 1 : De dénoncer la convention n°16 3 12 92 80415 1 13 84 conclue avec l'Etat le 3 décembre 1992 concernant le logement sis rue du Jeu de Paume à Ruffec.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la Direction départementale des territoires.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

